



## Les revenus des pharmaciens d'officine De fortes disparités selon le statut du titulaire

Les revenus moyens des pharmaciens titulaires non salariés déclarés en 2014 vont du simple au double selon le type d'imposition de leur officine : 121 400 euros pour les entrepreneurs individuels, 116 800 euros pour les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu et 59 400 euros pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, catégorie de plus en plus souvent choisie par les pharmaciens. Néanmoins, dans le troisième cas, le revenu ne sert qu'à rémunérer le travail du pharmacien alors que dans les deux premiers cas, il assure également la constitution du patrimoine professionnel. Une fois neutralisées ces différences de règles comptables liées aux régimes d'imposition, ces écarts deviennent relativement faibles.

À catégorie juridique et régime d'imposition donnés, la rémunération des pharmaciens augmente avec le chiffre d'affaires de l'officine et est plus élevée en moyenne dans les départements du nord de la France que dans ceux du sud. Elle varie également selon l'âge et le sexe du titulaire : elle est plus faible pour les femmes que pour les hommes. Après avoir nettement progressé en 2010 et 2011, en phase de rattrapage de la crise de 2008-2009, le revenu des titulaires a évolué en moyenne moins favorablement de 2012 à 2014. Il a même diminué pour la moitié des pharmaciens entre 2013 et 2014.

Les revenus des adjoints d'officine, pharmaciens salariés, sont nettement inférieurs à ceux des titulaires et varient beaucoup moins d'une pharmacie à l'autre.

Anne Pla, Drees et Corentin Trevien, Insee

Deux catégories de pharmaciens travaillent en officine : les titulaires et les adjoints d'officine (*définitions*). Les titulaires, propriétaires de la pharmacie, exercent seuls ou à plusieurs, généralement sous un statut de non-salarié. La nature et le niveau de leur rémunération (*définitions*) varient fortement selon la catégorie juridique et le type d'imposition de l'entreprise (*encadré 1*). Les adjoints sont des salariés de l'officine. Leur rémunération (*définitions*) est assise sur une grille de salaires, négociée régulièrement dans le cadre de la convention collective de la pharmacie d'officine. Elle dépend en grande partie de l'ancienneté du pharmacien salarié et très peu des caractéristiques de la pharmacie (*encadré 2*).

En 2014, les revenus annuels moyens des pharmaciens titulaires non salariés atteignent 121 400 euros pour les entrepreneurs individuels, 116 800 euros pour les

gérants de société soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et 59 400 euros pour ceux soumis à l'impôt sur les sociétés (IS) (*figure 1*). Ces écarts importants entre titulaires s'expliquent par des différences de règles comptables, liées au régime fiscal choisi pour la pharmacie. Dans le cadre de l'imposition sur le revenu, la rémunération du titulaire

est constituée de l'intégralité du bénéfice de la pharmacie. Elle finance donc l'emprunt éventuellement contracté pour lancer l'activité de l'officine, notamment pour l'achat de la pharmacie (qui peut représenter jusqu'à une année de chiffre d'affaires). En revanche, lorsque l'officine est soumise à l'impôt sur les sociétés, la rémunération du pharmacien et le bénéfice de

**1** Distribution des revenus des titulaires selon le régime fiscal en 2014

	Moyenne	1 <sup>er</sup> quartile* (1)	3 <sup>e</sup> quartile* (2)	Rapport interquartile (2)/(1)
Entreprise individuelle	121 400	64 310	160 940	2,5
Société soumise à l'impôt sur le revenu	116 800	68 030	148 270	2,2
Société soumise à l'impôt sur les sociétés	59 400	36 870	70 630	1,9

\* Hors revenus nuls.

Lecture : 25 % des titulaires d'une officine dont le cadre juridique est l'entreprise individuelle perçoivent un revenu annuel inférieur à 64 310 euros, 25 % un revenu annuel supérieur à 160 940 euros.

Champ : France entière, pharmacies et pharmaciens titulaires actifs toute l'année.

Source : Insee, base « non-salariés », Esane.

l'officine sont disjointes. Ce bénéfice peut être mis en réserve, par exemple pour rembourser un éventuel emprunt, ou distribué sous forme de dividendes.

### Les pharmaciens titulaires optent de plus en plus souvent pour l'impôt sur les sociétés

Les pharmaciens titulaires exercent de plus en plus souvent dans le cadre d'une société soumise à l'IS (46 % en 2014 contre 25 % en 2009), sous l'effet du développement des sociétés d'exercice libéral (SEL) et des sociétés à responsabilité limitée (SARL), deux catégories juridiques très majoritairement soumises à l'impôt sur les sociétés. L'exercice en entreprise individuelle se replie alors que cette forme juridique était la plus répandue auparavant : seuls 29 % des pharmaciens titulaires sont entrepreneurs individuels en 2014, contre 42 % en 2009. Cette évolution est due à des changements de statut juridique des pharmacies existantes plutôt qu'à des fermetures et des créations d'officine. Parmi les pharmacies relevant du statut d'entreprise individuelle en 2009, les changements de catégorie juridique conduisant à adopter le statut de société sont plus fréquents au cours des cinq années suivantes, quand le chiffre d'affaires initial est supérieur à un million d'euros. À chiffre d'affaires identique, ce type de changement est moins fréquent dans les zones rurales et dans les départements d'outre-mer, mais également dans l'agglomération parisienne.

### Les revenus des titulaires sont fortement dispersés, notamment parmi les entrepreneurs individuels

Le revenu des pharmaciens titulaires présente la même dispersion que celui de la plupart des professions médicales. Ainsi, en 2014, pour les pharmaciens exerçant en nom propre, le revenu plancher des 25 % des non-salariés dont la rémunération est la plus forte est 2,5 fois plus élevé que le revenu plafond des 25 % dont la rémunération est la plus faible (contre 2,6 pour les médecins et dentistes, très majoritairement entrepreneurs individuels). Ce rapport interquartile est légèrement inférieur pour les pharmaciens exerçant en société soumise à l'IRPP (2,2) ou à l'IS (1,9 pour le revenu déclaré et 2,3 pour le revenu redressé des spécificités comptables ; *encadré 1*). Pour les professions libérales, le revenu n'est pas normé par un temps de travail hebdomadaire réglementé. En outre, la dispersion est beaucoup plus forte que pour des salariés ayant un niveau de formation élevé tels que les cadres du secteur privé et des entreprises publiques. Ainsi, en 2014, le rapport interquartile des revenus salariaux s'établissait à 1,9 pour ces cadres.

### La rémunération des pharmaciens titulaires n'augmente plus après 50 ans

Une modélisation « toutes choses observables égales par ailleurs » des revenus de 2014 permet de distinguer les facteurs explicatifs de ces écarts de revenu. À âge du titulaire et caractéristiques de la pharmacie équivalents, les femmes gagnent 10 % de moins que les hommes. Cependant, aucune information sur le temps de travail n'étant disponible, les écarts de revenus pourraient s'expliquer en partie par un temps de travail moindre des pharmaciennes titulaires. Ainsi, à caractéristiques de la pharmacie équivalentes, les femmes titulaires travaillent plus souvent que les hommes avec un autre titulaire ; de même, elles emploient plus fréquemment qu'eux un pharmacien adjoint.

Par ailleurs, l'âge joue fortement sur les revenus : ceux-ci atteignent leur maximum pour la tranche d'âge 40-49 ans. Cet effet pourrait également s'expliquer par des différences de temps de travail, qui diminue possiblement au-delà de 50 ans.

### Les revenus augmentent très nettement avec le chiffre d'affaires de la pharmacie

Toutes choses égales par ailleurs, le revenu du titulaire augmente nettement avec le chiffre d'affaires de la pharmacie. En prenant pour référence les pharmacies dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre un et deux millions d'euros, le revenu des pharmaciens titulaires est inférieur de 44 % quand le chiffre d'affaires est inférieur à un million d'euros. À l'inverse, il est supérieur de 81 % quand le chiffre d'affaires excède

#### Encadré 1

#### Catégorie juridique, régime d'imposition et rémunération du pharmacien

Dans le cadre d'une **entreprise individuelle**, le pharmacien exploite son officine seul ou en couple. Le bénéfice de la pharmacie constitue la rémunération du non-salarié, soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP).

Au sein d'une **société**, les pharmaciens peuvent exercer seuls ou à plusieurs. En cas d'**imposition à l'IRPP**, le bénéfice de la société est réparti entre les différents associés selon leur participation au capital ; il constitue la rémunération des pharmaciens non salariés, soumise à charges sociales et à l'IRPP.

En cas d'**imposition à l'impôt sur les sociétés (IS)**, la rémunération est cette fois-ci distincte du bénéfice de la pharmacie et

correspond à une charge d'exploitation. Le bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux détenteurs du capital, incluant le ou les titulaires, sous forme de dividendes. La partie des dividendes qui excède 10 % du capital social est soumise à cotisations sociales et donc réintégrée au revenu du titulaire. La séparation entre revenu du titulaire et bénéfices explique en grande partie une rémunération inférieure de 57 % quand l'officine est soumise à l'IS plutôt qu'à l'IRPP (toutes choses égales par ailleurs). Après redressement, c'est-à-dire en ajoutant au revenu de cette catégorie de pharmacien tout ou partie du bénéfice de l'officine, au *prorata* du nombre de titulaires, l'écart s'inverse et s'établit à seulement 5 %.

#### Encadré 2

#### Les revenus des adjoints d'officine, moins dispersés que ceux des titulaires

Le salaire des adjoints d'officine est, comme dans d'autres secteurs, fortement dépendant de l'ancienneté du salarié. À la différence de celui des titulaires, le salaire des adjoints augmente continuellement avec l'âge. De plus, hommes et femmes atteignent quasiment le même niveau de salaire ; près de 35 000 euros en moyenne par an en 2014, en équivalent temps plein (*figure*). Il n'est pas directement comparable au revenu des non-salariés, car il est calculé après prélèvement de la CSG et de la CRDS. Du fait du mode de fixation des salaires, encadré par une convention collective qui instaure une certaine homogénéité, la dispersion des salaires est faible : le rapport interquartile ne dépasse

pas 1,2 (contre 2,2 à 2,6 pour les pharmaciens titulaires). Ce salaire a très légèrement diminué entre 2009 et 2014, de 0,4 % par an en euros constants, c'est-à-dire après prise en compte de l'inflation. Enfin, contrairement au revenu des pharmaciens titulaires, le salaire des adjoints est relativement indépendant des caractéristiques de la pharmacie. Il augmente certes avec le chiffre d'affaires de l'officine, mais dans une proportion dix fois inférieure à celle observée pour les titulaires. L'effet de la localisation de l'officine sur le salaire est très limité. Différence notable avec les titulaires, « toutes choses observables égales par ailleurs », les salaires sont plus élevés de 3 % dans l'agglomération parisienne.

#### Salaire net moyen des adjoints d'officine en 2014

Âge	en euros		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Moins de 30 ans	29 110	30 110	29 370
30-39 ans	34 180	35 910	34 580
40-49 ans	37 120	39 180	37 440
50-59 ans	37 830	39 220	38 070
60 ans ou plus	39 450	40 310	39 660
<b>Ensemble</b>	<b>34 900</b>	<b>35 720</b>	<b>35 070</b>

Champ : France entière, pharmacies actives toute l'année, pharmaciens salariés hors postes annexes, salaire annuel en équivalent temps plein.  
Source : Insee, DADS 2014, É sane.

trois millions d'euros, situation qui concerne près d'un titulaire sur dix.

Par ailleurs, le revenu des pharmaciens diminue avec la présence d'autres titulaires, indépendamment du régime fiscal. Il est inférieur de 18 % quand les pharmaciens titulaires exercent à deux plutôt que seuls, et inférieur de 16 % quand ils exercent à trois ou plus, plutôt qu'à deux. Là encore, le temps de travail effectif des titulaires pourrait en partie expliquer ces écarts. Inversement, à caractéristiques comparables de l'officine et du titulaire, le revenu augmente très légèrement avec la présence de pharmaciens adjoints.

Enfin, le niveau des charges d'exploitation hors salaires pèse sur le revenu des pharmaciens titulaires : ce dernier baisse de 6 % quand la part des charges d'exploitation dans le chiffre d'affaires augmente de dix points. En effet, les ventes de médicaments remboursables représentent la grande majorité du chiffre d'affaires des officines et leur prix est fixé ; il ne peut donc être ajusté à la hausse quand les charges augmentent.

### Le revenu des pharmaciens est plus élevé au nord qu'au sud de la France

Toutes choses égales par ailleurs, le revenu des titulaires exerçant dans des communes « villes-centres » est inférieur de 24 % à celui des zones rurales et de 10 % à celui des communes de banlieue. Au sein des communes urbaines, les revenus du pharmacien titulaire diminuent quand la population augmente. Dans les très grandes unités urbaines (de plus de 200 000 habitants), ils sont inférieurs de 6 % à ceux des unités urbaines de taille moyenne (entre 20 000 et

200 000 habitants). Dans l'unité urbaine de Paris, ils le sont de 9 %, sans doute en raison de prix de l'immobilier plus élevés.

Les revenus moyens des pharmaciens, à structures comparables de catégorie juridique et de régime d'imposition, sont nettement plus élevés au nord de la France (figure 2). Ils sont même supérieurs de 20 % à la moyenne nationale dans une dizaine de départements, tous situés dans la moitié nord. Le nombre d'officines par habitant est, lui, plus élevé au sud. Cette corrélation négative entre densité de pharmacies et revenu des non-salariés se retrouve également à une échelle géographique fine. Ainsi, par rapport à une pharmacie sans concurrence dans un rayon d'un kilomètre, une officine rapporte 6 % de moins quand le nombre de pharmacies à proximité est compris entre quatre et neuf, et même 15 % de moins quand il est égal ou supérieur à dix. Les caractéristiques de la demande susceptible de s'adresser à l'officine jouent également fortement. La rémunération du pharmacien non salarié augmente de 4 % quand la part des enfants de moins de 14 ans dans la population locale augmente d'un point dans un rayon d'un kilomètre. De même, elle augmente de 2 % quand la part des personnes de 75 ans ou plus résidant à proximité augmente d'un point.

### Entre 2009 et 2014, les revenus des titulaires progressent globalement...

Les revenus moyens des titulaires d'officine varient fortement sous l'effet du changement, au fil des années, de la répartition des officines selon le régime d'imposition. En effet, ils sont structurellement plus bas pour les

pharmacies soumises à l'IS. Le développement de cette forme d'exploitation entraîne donc une baisse de la moyenne des revenus des titulaires, mais celle-ci ne reflète pas nécessairement une diminution réelle des rémunérations. Pour neutraliser cet effet de structure, l'évolution de l'ensemble est calculée uniquement sur les revenus des pharmaciens présents deux années de suite et dont l'officine ne change pas de catégorie juridique ou fiscale (figure 3).

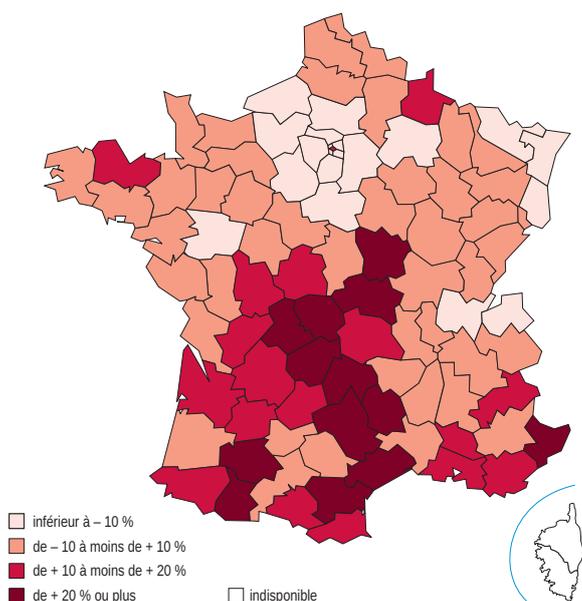
Après une année 2009 marquée par la crise, les revenus des titulaires d'officine augmentent fortement en 2010 et, dans une moindre mesure, en 2011, quel que soit le régime fiscal (respectivement + 5,1 % et + 1,6 % en euros constants pour les pharmaciens en entreprise individuelle, par exemple). À partir de 2012, les évolutions sont contrastées selon le régime d'imposition de l'officine. En 2012, les revenus des titulaires diminuent ou restent stables pour les officines soumises à l'IRPP, mais continuent leur progression pour les officines soumises à l'IS. En 2013, la situation s'inverse. En 2014, les revenus restent quasiment stables. Cette année-là, les pharmaciens ont perçu pour la première fois une prime liée à la mise en place de la rémunération forfaitaire sur objectifs de santé publique (ROSP) : cette prime, relative aux performances réalisées par le pharmacien en 2013, s'est élevée en moyenne à 5 700 euros par officine.

### ... mais la valeur ajoutée diminuée pour 36 % des officines

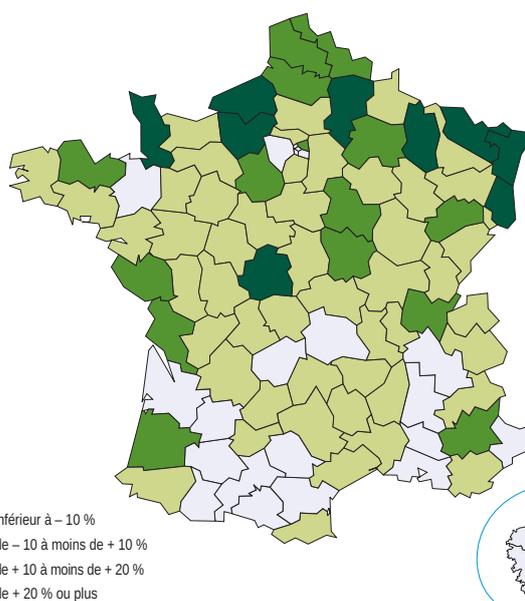
L'évolution du revenu des pharmaciens titulaires est très hétérogène. Ainsi, entre 2013 et 2014, le revenu en euros constants diminue

## 2 Nombre de pharmaciens et revenu des titulaires - Écart à la moyenne nationale

Nombre de pharmaciens titulaires pour 100 000 habitants



Revenu moyen des pharmaciens titulaires



Note : le revenu moyen par département est calculé à structures comparables de catégorie juridique et de régime d'imposition.

Lecture : dans les Alpes-Maritimes, la densité de pharmaciens titulaires est supérieure de 20 % ou plus à la moyenne nationale et le revenu moyen des titulaires est inférieur d'au moins 10 %.

Champ : France métropolitaine, entreprises actives toute l'année.

Sources : Répertoire partagé des professionnels de santé 2014 ; Insee, base « non-salariés », Ésan.

pour la moitié d'entre eux et baisse même de plus de 11 % pour un quart des titulaires alors qu'il augmente de plus de 12 % pour un autre quart. L'évolution de la situation économique des officines détermine pour une bonne part la variation des rémunérations. Elle peut s'appréhender à travers celle de la valeur ajoutée dégagée.

Entre 2009 et 2014, la valeur ajoutée progresse de 1,7 % en valeur en rythme annualisé pour les officines exploitées en entreprise individuelle, de 1,9 % pour les sociétés soumises à l'IRPP et de 2,8 % pour les sociétés soumises à l'IS. Toutefois, ces évolutions moyennes favorables cachent une grande dispersion des situations individuelles : la valeur ajoutée diminue pour 36 % des pharmacies toutes catégories confondues et même pour 41 % des entreprises individuelles. Entre 2009 et 2014, à localisation et nombre de pharmaciens identiques, les officines en difficulté sont plus souvent de petite taille ; en effet, plus le chiffre d'affaires est élevé et moins il y a de risque que la valeur ajoutée diminue. Ces pharmacies dont la rentabilité baisse sont plus souvent installées dans les villes-centres des unités urbaines, là où la densité d'officines est élevée. Un dernier élément tend à nuancer l'augmentation globale des revenus : la valeur du patrimoine professionnel des titulaires, assimilable à une rémunération différée, aurait diminué entre 2009 et 2014. Il est possible d'approcher la valeur d'achat des officines à travers la valeur comptable du fonds de commerce des officines créées dans les deux années précédentes. Ainsi, à localisation et niveau de valeur ajoutée comparables, les nouvelles officines auraient perdu un dixième de leur valeur entre 2009 et 2014. Cette baisse est plus marquée dans l'agglomération parisienne qu'ailleurs. ■

## Sources

Le dispositif d'élaboration des **statistiques annuelles d'entreprises (Ésane)** fournit des informations comptables et financières pour l'ensemble des officines. Les revenus des pharmaciens titulaires proviennent de la **base « non-salariés »**, construite à partir des données de l'Agence

### 3 Évolution\* moyenne des revenus des titulaires d'officine présents deux années de suite dans le même régime fiscal

	en euros constants				
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013*	2013-2014
Entreprise individuelle	5,1	1,6	-2,7	1,4	-0,5
Société soumise à l'impôt sur le revenu	6,3	3,3	0,0	2,6	-0,2
Société soumise à l'impôt sur les sociétés	4,4	3,6	2,2	-1,4	0,9
<b>Ensemble</b>	<b>5,4</b>	<b>2,5</b>	<b>-0,9</b>	<b>1,1</b>	<b>0,0</b>

\* Les revenus des années 2009 à 2012 ne sont pas comparables à ceux de 2013 et 2014 du fait de la modification des assiettes de cotisations sociales. Des évolutions d'une année sur l'autre peuvent toutefois être mesurées, même entre 2012 et 2013, grâce au calcul d'un revenu fictif 2012, celui qui aurait prévalu sous la législation 2013.

Lecture : en 2010, le revenu moyen des pharmaciens titulaires exerçant dans une société soumise à l'impôt sur les sociétés est supérieur de 4,4 % à celui de 2009 (ce sont les mêmes pharmacies et les mêmes pharmaciens les deux années).

Champ : France entière, pharmacies et pharmaciens titulaires actifs toute l'année et l'année précédente et n'ayant pas changé de catégorie juridique ou fiscale.

Source : Insee, base « non-salariés », Ésane.

centrale des organismes de sécurité sociale (Acos). Cette base est disponible de 2009 à 2014.

Les données sur les pharmaciens adjoints d'officine proviennent des **déclarations annuelles de données sociales (DADS)**.

## Définitions

Les **pharmaciens titulaires** désignent, dans cette étude, les non-salariés actifs toute l'année, hors auto-entrepreneurs et non taxés d'office pour le calcul des revenus, exerçant dans une pharmacie active toute l'année d'observation, répertoriée dans Ésane.

Les **pharmaciens adjoints d'officine** correspondent dans cette étude à l'ensemble des pharmaciens salariés ayant travaillé dans une pharmacie répertoriée dans Ésane. Ils sont tous pris en compte, qu'ils soient présents ou non au 31 décembre et que la pharmacie soit active toute l'année d'observation ou non. Le **revenu d'activité des non-salariés** est déterminé à partir de l'assiette de calcul des cotisations sociales. Il est déclaré aux organismes de protection sociale par les cotisants à un régime non salarié. Le revenu est net des charges professionnelles (notamment les cotisations de sécurité sociale), mais inclut les contributions sociales, comme la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). En cas d'exercice déficitaire, le revenu des entrepreneurs individuels est considéré comme nul.

Depuis 2013, les dividendes excédant 10 % du capital social de l'entreprise sont soumis à charges sociales et réintégrés au revenu du titulaire. Avant 2012, seuls les gérants des sociétés d'exercice libéral (SEL) étaient soumis à cette disposition. De plus, en 2013, l'abattement forfaitaire de 10 % pour frais professionnels a été supprimé pour les pharmaciens exerçant en société soumise à l'impôt sur les sociétés. Ces changements sont corrigés pour calculer des évolutions à périmètre constant sur la période 2009-2014.

Le **revenu des salariés** est le salaire net en équivalent temps plein. Les postes à temps complet qui ne couvrent pas toute l'année sont annualisés et ceux à temps partiel sont pris en compte au *pro rata* de leur volume horaire. Ce salaire est net des cotisations et contributions sociales.

## Bibliographie

- Salembier L., Théron G., « Revenus d'activité des non-salariés en 2014 : hausse pour les indépendants classiques, baisse pour les auto-entrepreneurs », *Insee Première* n° 1627, décembre 2016.
- Ferrante A., « Les pharmacies depuis 2000 : mutations d'un secteur très réglementé », *Insee Première* n° 1525, décembre 2014.
- Collet M., De Kermadec C., « L'activité des pharmacies de 2000 à 2006 : dynamisme du chiffre d'affaires, fléchissement de la marge commerciale », Drees, Insee, *Insee Première* n° 1267, novembre 2009.

Direction Générale :  
18, bd Adolphe-Pinard  
75675 PARIS CEDEX 14  
Directeur de la publication :  
Jean-Luc Tavemier  
Rédacteur en chef :  
E. Nauze-Fichet  
Rédacteurs :  
J.-B. Champion, C. Collin,  
C. Lesdos-Cauhapé, V. Quénechdu,  
Maquette : C. Kohler  
Impression : Jouve  
Code Sage IP171676  
ISSN 0997 - 3192  
© Insee 2017

• **Insee Première** figure dès sa parution sur le site internet de l'Insee :  
<https://www.insee.fr/fr/statistiques?collection=116>

• Pour recevoir par courriel les avis de parution (50 numéros par an) :  
<https://www.insee.fr/fr/information/1405555>

Pour vous abonner à **Insee Première** et le recevoir par courrier :  
<https://www.insee.fr/fr/information/2537715>

